



COMMUNE DE RUE

RÈGLEMENT TARIFAIRE APPLICABLE SUR LE DROIT DE CITÉ COMMUNAL

Conformément à l'article 11 du règlement, les tarifs suivants sont appliqués :

¹ Par dossier, les émoluments suivants peuvent être perçus :

1) Naturalisation ordinaire	Fr.
a) examen préalable du dossier	100-200
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	20-150
c) cours d'instruction civique, documentation civique	20-150
d) audition et/ou préavis par la Commission communale des naturalisations	50-300
e) décision du Conseil communal	50-200
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20-30
g) analyse juridique particulière	150/heure
2) Naturalisation ordinaire pour les personnes de la deuxième génération	Fr.
a) examen préalable du dossier	50-100
b) enquête complémentaire effectuée par la commune	20-100
c) cours d'instruction civique, documentation civique	20-50
d) audition et/ou préavis par la Commission communale des naturalisations	50-200
e) décision du Conseil communal	50-150
f) montant de base pour les débours (téléphone, frais postaux, etc.)	20-30
g) analyse juridique particulière	150/heure
3) Octroi du droit de cité pour les personnes confédérées ou fribourgeoises	Fr.
a) examen préalable du dossier	50-100
b) décision du Conseil communal	50-200

Ce règlement a été validé par le Conseil communal dans sa séance du 12 mars 2019, adopté par le Conseil général dans sa séance du 16 mai 2019 et par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2019.

Cette version du règlement est destinée à une diffusion digitalisée sur notre site internet www.rue.ch. Une copie du règlement original peut être commandée par courriel à l'adresse admin@rue.ch pour le prix de CHF 10.00 l'exemplaire.